

Liste des délibérations examinées lors de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 5 NOVEMBRE 2024

Délibération N° 37/2024 : Modification des statuts du Syndicat des Eaux du Thiers

Monsieur le Maire informe le conseil que la Commune de NOVALAISE souhaite adhérer au Syndicat des Eaux du Thiers et lui transférer sa compétence en matière d'eau potable.

Cette démarche nécessite la modification des statuts du Syndicat.

Pour rappel, le Syndicat a pour objet de prendre en charge l'entretien de toutes les canalisations et installations d'eau potable sur le territoire des communes membres, les travaux de rénovation ou d'extension du réseau d'eau potable et la desserte en eau potable aux usagers, à l'exclusion des branchements particuliers qui sont à la charge de l'abonné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CONFIRME son accord pour l'adhésion de la Commune de NOVALAISE au Syndicat Intercommunal des Eaux du Thiers à St Alban de Montbel, à compter du 1er janvier 2025, aux mêmes conditions que les autres Communes membres,
- DONNE son accord pour la modification et l'extension des limites du périmètre actuel,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires à cette adhésion.

Délibération N° 38/2024 : Détermination du forfait scolaire pour l'année 2023-2024

Monsieur le Maire indique que conformément aux conventions signées en 2014 et 2019 entre la Commune d'Attignat-Oncin et celles de Saint-Franc et La Bauche, il convient d'écrêter leur participation financière aux frais de fonctionnement de l'école d'Attignat-Oncin sur la base du forfait scolaire de l'école de Les Echelles.

Le coût effectif par enfant pour l'année 2023-2024 est de 1064,77 € à Attignat-Oncin compte tenu des 73 élèves sur cette année scolaire mais sera ainsi écrêté à 738,00 € par enfant (forfait scolaire de Les Echelles).

Il sera donc demandé à :

- La Commune de La Bauche, pour 28 enfants, une participation de 20.664,00 €,
- La Commune de Saint-Franc, pour 5 enfants, une participation de 2.952,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'écrêtement de la participation scolaire des Communes de La Bauche et Saint-Franc correspondant au forfait scolaire des Echelles à hauteur de 738,00 € par enfant, conformément aux conventions susmentionnées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

Délibération N° 39/2024 : Demandes de subvention diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil que deux structures ont sollicité la commune pour le versement de subventions.

Il s'agit d'une part de l'EHPAD de Novalaise qui souhaite acquérir un autocar pour permettre à ses résidents de participer à des activités à l'extérieur de l'établissement. La Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette et les autres communes ont été sollicitées.

Et d'autre part, l'association Entente Commerciale et Artisanale du Lac d'Aiguebelette (ECALA) qui regroupe les commerçants et artisans sur le territoire de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette dont l'objectif est de fédérer les entreprises locales de créer de la solidarité entre elles et de mutualiser leur communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de ne pas verser de subvention à ces deux structures, considérant que pour la première la Commune finance déjà les services qui gravitent autour de la Résidence Béatrice des Echelles et pour la seconde qu'elle ne dispose pas d'éléments sur le nombre d'adhérents de l'association qui sont domiciliés à Attignat-Oncin.

Délibération N° 40/2024 : Location d'un espace à usage de dépôt de sel pour le déneigement

Monsieur le Maire rappelle que le stockage du sel utilisé pour assurer la viabilité hivernale est un sujet récurrent tous les hivers et que l'abri situé devant le cimetière ne permet pas de stocker un volume important, alors que la consommation de sel est très aléatoire.

D'autre part, le Département qui distribue le sel demande à ce que les commandes soient anticipées. De plus ce stockage en vrac nécessite un chargement manuel des épanduses.

Pour remédier à cette situation, il est proposé de commander désormais le sel conditionné dans des gros sacs type « big bag » permettant ainsi de verser directement le sel dans l'épanduse. Afin de commander un nombre suffisant de sacs pour anticiper l'hiver, il est nécessaire de disposer d'un espace dédié. Monsieur Roland Girerd a proposé de louer à la commune la surface nécessaire dans ses anciens bâtiments d'exploitation pour un loyer de 1.000,00 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise la conclusion d'un bail sur une portion des anciens bâtiments Ets Girerd correspondant à un loyer annuel de 1 000 euros ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le bail et effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération N° 41/2024 : Recours au fonds d'amorçage dédié aux travaux forestiers

Monsieur le Maire expose au Conseil le principe du fonds d'amorçage mis en place par le Conseil Départemental de Savoie permettant l'entretien des forêts de montagne. Ce fonds est géré par l'Association des Communes forestières de Savoie (ACFS). C'est une avance de trésorerie sans intérêt qui permet de couvrir les frais de mobilisation entre l'engagement des dépenses et la perception des recettes à l'occasion de travaux forestiers. Elle est versée aux communes adhérentes à l'association pour une durée maximale de 9 mois. Au terme de la période, les fonds doivent être remboursés à l'ACFS.

Chaque année l'association, en lien avec l'ONF et le Conseil départemental, cible les coupes pouvant bénéficier du fonds d'amorçage et celle de la commune d'Attignat-Oncin a été retenue selon les critères d'éligibilités. L'avance correspondrait à 100 % du montant des travaux de la coupe, soit 9.100,00 € pour une durée de 9 mois. Pour bénéficier du fonds d'amorçage, une convention de mise à disposition entre l'ACFS et la Commune est proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au fonds d'amorçage proposé par l'ACFS, compte-tenu du montant peu important des travaux forestiers prévus en 2024.

Délibération N° 42/2024 : Révision des loyers des logements communaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération n° 2024-ARR-032 en date du 25 juin 2024, le loyer de l'appartement au-dessus de l'école avait été fixé à 500,00 €.

Or la loi du 22 août 2021, dite loi « Climat et Résilience, interdit à compter du 24 août 2022 toute augmentation de loyer des logements classés F et G au titre du DPE. L'appartement situé au-dessus de l'école en attente d'un locataire étant classé F au titre du DPE, il n'est plus possible de procéder à une augmentation du loyer. Il convient donc de fixer le loyer mensuel à 424,53 €, montant au 24 août 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les loyers mensuels des logements au-dessus de l'école à 424,53 euros pour les nouveaux baux à conclure et abroge les dispositions contraires de la délibération n°2024-ARR-032 susvisée.